



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**135/2021**

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN DE LA BELLE  
CORDELIERE**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

**VU** l'ordonnance N°59.115 du 07/01/1959 relative à la voirie des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

**VU** le Code de la Voirie routière et notamment l'annexe à l'article R.112-3,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.417-10 et R.417-11,

**Considérant** la demande de permission de voirie de Monsieur MARCHAL Raphaël, aux fins d'occupation du domaine public routier communal, il importe de réglementer l'occupation de la voie communale, dans un but de sécurité publique.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur MARCHAL Raphaël est autorisé à faire stationner le camion toupie, chemin de la Belle Cordelière, le 02 juillet 2021.

**ARTICLE 2** : le pétitionnaire devra mettre en place le balisage du chantier, avec l'installation d'un périmètre, 07 jours avant la date et prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 3** : le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 25 juin 2021

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

